

## « Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2020 » Données clés pour L'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale

Afin de montrer comment les lois facilitent ou entravent la participation économique des femmes, le rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2020* présente un indice structuré autour des différentes étapes de leur vie professionnelle, couvrant 190 économies. L'étude établit une feuille de route pour les progrès à réaliser au fil du temps et identifie les domaines potentiels dans lesquels il faut travailler davantage afin que les femmes bénéficient de l'égalité des chances lorsqu'il s'agit de trouver un emploi et de créer une entreprise.



### Tendances des scores pour les économies de l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale

- Le score mondial moyen est de 75,2, ce qui indique que les femmes ont environ les trois quarts des droits reconnus aux hommes dans les domaines couverts par l'indice.
- La République démocratique du Congo et Sao Tomé-et-Principe sont parmi les 10 économies qui ont affiché le plus de progrès à l'échelle mondiale.
- Le score moyen de l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale est de 67,7, soit un score légèrement inférieur à la moyenne de la région de l'Afrique subsaharienne (69,9).
- Parmi les 25 économies des régions de l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale, le Cap Vert et Sao Tomé-et-Principe enregistrent les deux meilleurs scores avec 86,3 chacun. Néanmoins, les scores les plus bas, sont ceux de la Mauritanie (45,6) et de la Guinée-Bissau (42,5).
- Les économies de l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale ont en moyenne de bons résultats dans les domaines de la *Mobilité* (80,0) et de la *Retraite* (88,0). L'ensemble des 25 économies n'enregistrent aucune restriction juridique sur la capacité des femmes à voyager à l'extérieur du pays ou à quitter leur domicile. Cependant, dans six d'entre eux, tels que le Bénin, le Cameroun et le Mali, entre autres, le processus d'obtention de passeport n'est pas égal pour les hommes et les femmes.
- En moyenne, des défis importants demeurent dans les domaines de la *Parentalité* (50,4) et de la *Rémunération* (51,0). Par exemple, le Burkina Faso, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Tchad sont parmi les 17 économies de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale qui interdisent aux femmes de travailler dans certaines industries.
- En outre, dans le domaine du *Mariage* (61,6), 11 économies dans ces deux régions, tels que le Gabon, le Guinée, la Guinée équatoriale, le Niger et le Togo, n'ont pas de lois contre la violence domestique.

## Réformes

Au cours des deux dernières années, 40 économies ont fait de l'émancipation économique des femmes une priorité en adoptant 62 réformes qui facilitent l'accès des femmes au marché du travail. Parmi celles-ci, 7 économies situées en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale ont promulgué 10 réformes.

### *Au cours des 2 dernières années, 8 économies de l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale ont amélioré leurs lois pour promouvoir l'autonomisation des femmes*

**Travail** : Le **Gabon** a adopté des sanctions pénales contre le harcèlement sexuel au travail. Le **Mali** a adopté une loi qui interdit la discrimination fondée sur le genre en matière d'emploi.

**Rémunération** : Le **Niger** a levé les restrictions qui s'appliquaient à l'emploi des femmes dans les secteurs d'exploitations minières, de la construction et de la fabrication. **Sao Tomé-et-Principe** a levé les restrictions imposées sur la capacité des femmes à travailler la nuit, dans des mines ou dans des emplois jugés dangereux. Le **Mali** a promulgué une législation qui rend obligatoire une rémunération égale pour un travail de valeur égale.

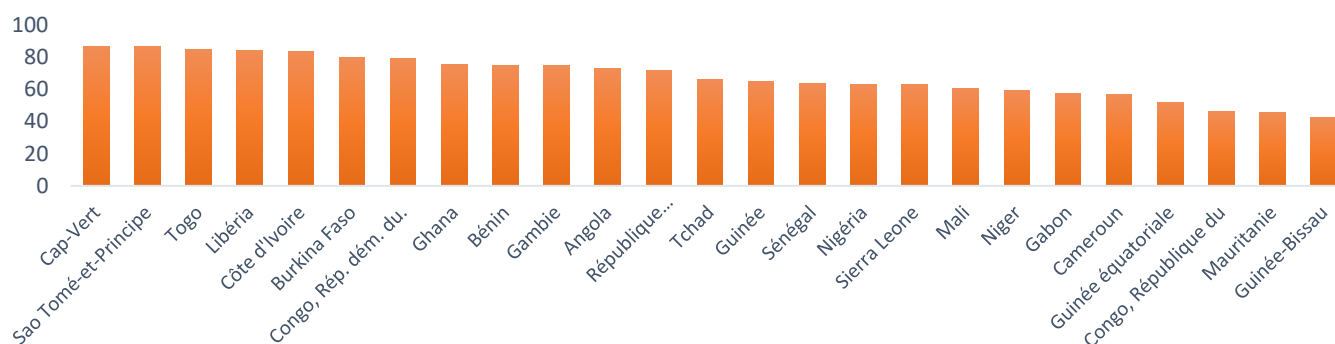
**Mariage** : Le **Burkina Faso** et le **Libéria** ont promulgué une législation qui protège les femmes contre la violence domestique.

**Parentalité** : La **République démocratique du Congo** a introduit des prestations de maternité au titre de son régime de protection sociale. Le congé maternité est désormais géré par le gouvernement et pas par l'employeur. **Sao Tomé-et-Principe** a interdit le licenciement des employées enceintes.

**Actifs** : La **Côte d'Ivoire** a conféré aux conjoints des droits égaux sur les biens immobiliers et des pouvoirs administratifs égaux sur leurs biens durant le mariage.

**Retraite** : La **République démocratique du Congo** a égalisé l'âge de la retraite (60 ans) pour les femmes et les hommes et a établi des points de retraite pour les périodes de garde des enfants.

**Indice Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2020 pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale**



\*L'ensemble des données est disponible à [wbl.worldbank.org](http://wbl.worldbank.org)

Site web: <https://wbl.worldbank.org/>  
 Facebook : <http://www.facebook.com/worldbank>  
 Twitter : [https://twitter.com/WB\\_research](https://twitter.com/WB_research)